

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2025.01.020

OBJET : RÉFECTION DE VOIRIE ET BORDURES RUE JULIAN GRIMAU

La Maire de la Ville d'HENNEBONT,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2211-1, L2212-1, L2212-5,
Vu, le Code de la Route,

Considérant que l'entreprise **LE FER TP** doit entreprendre des travaux de réfection de voirie et bordures rue Julian Grimau.

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles, afin de faciliter cette entreprise,

ARRÊTE

Article 1 : Du **09 février au 07 avril 2026**, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à **LE FER TP** afin de réaliser les travaux décrits ci-dessus.

Par conséquent :

- La circulation sera impossible, la route barrée rue **JULIAN GRIMAU**
- La déviation se fera par la rue **GUY MOCQUET**.
- Le stationnement sera interdit aux abords du chantier selon les besoins et l'avancement des travaux.
- La rue **JEAN ZAY** sera barrée le temps des travaux en accord avec les riverains.

Article 2 : L'entreprise **LE FER TP** devra assurer :

- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire aux abords et dans l'enceinte du chantier.
- Le nettoyage du chantier,
- L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

Article 3 : L'entreprise **LE FER TP** sera chargée de la mise en place de la signalisation d'interdiction de stationnement.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le trente janvier deux mille vingt-six.
La Maire,


Michèle DOLLÉ

